Check-list

pour le contrôle de cave des vignerons-encaveurs indépendants

Contrôle de cave

Documents à présenter (actualisés pour le jour du contrôle)

- Les acquits ou droits de production.
- La fiche d'encavage pour chaque cépage en litre.
- La déclaration de vendange (VV20 pour certains Cantons).
- Le journal de cave avec le détail des opérations pour chaque vin.
- La liste des mises en bouteille par millésime, cépage et appellation.
- Liste des ventes en gros (vrac et bouteilles) et total annuel des ventes au détail.
- Etat du stock en cave lors du contrôle.

Autres contrôles:

- Conformité des étiquettes
- Vinification à façon: présenter les mêmes documents pour chaque collègue pour qui il vinifie. Veiller à ce que les vins des autres producteurs soient étiquetés et stockés de manière à faciliter le contrôle
- Achat de raisin (de même appellation jusqu'à 10 % des acquits) : à indiquer clairement dans la fiche d'encavage

«Déclaration du chiffre d'affaires et de l'inventaire»

demandée par le CSCV (avec délai au 31 janvier de chaque année)

Nous refusons de remplir les formulaires du CSCV (chiffre d'affaires en litres), à la place nous transmettons les documents suivants:

- La déclaration de vendange validée par le Canton (VV20 pour certains Cantons).
- Etat du stock en cave au 31 décembre (vrac et bouteilles).
- Liste des ventes en gros (vrac et bouteilles) et total annuel des ventes au détail.

